

Publié le 05/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P130_2024

Date : 03/04/2024

OBJET : Planétarium Ludiver - Licence d'exploitation du spectacle D-DAY, Normandy 1944, du 21 mai au 20 juin 2024

Exposé

Dans le cadre de l'exploitation de l'animation de sa salle de planétarium, le Planétarium Ludiver développe des actions ponctuelles destinées à renforcer sa notoriété auprès du grand public, notamment du public touristique.

L'année 2024 est l'année du 80ème anniversaire du débarquement. Afin de s'inscrire dans les manifestations liées à cet évènement de grande ampleur, Ludiver souhaite développer une animation particulière. Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir et exploiter pour une durée d'un mois le spectacle pleine voûte « D-DAY : Normandy 1944 » réalisé par la société Cosm, du 21 mai 2024 jusqu'au 20 juin 2024.

Ce spectacle est sous format de film numérique, ne nécessitant pas de sécurité particulière. L'exploitation du spectacle est facturée 3800 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'approuver** la licence d'exploitation avec une facturation sur la ligne de crédit 80118 - imputation 2051,
- **D'autoriser** la signature du contrat,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE